

ASSISTANTS DE PRÉVENTION FPT

- FORMATION CONTINUE -

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE
DE FORMATION

Public visé

- Agents de la fonction publique chargés d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre de la réglementation en santé et sécurité, au sein de l'administration où ils exercent.

Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité. Les conseillers prévention animent le réseau des assistants de prévention, et les accompagnent dans l'exercice de leurs missions.

Prérequis

- Utilisation usuelle de la langue française.

Cadre réglementaire de l'action de formation

- Décret du 10 juin 1985 (fonction publique territoriale).
- Arrêté du 29 janvier 2015 (contenu de la formation).
- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail.

Durée de l'action

Formation continue la 1^{ère} année :

- 14 heures (2 jours).

Formation continue les années suivantes :

- 1 module minimum (7 heures).

Nombre de participants par groupe

- 8 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Décrire la mise en œuvre de la fonction d'assistant de prévention dans sa collectivité ;
- Maîtriser les risques professionnels et communiquer sur ces risques auprès des agents et des services ;
- Repérer les évolutions réglementaires et juridiques impactant la santé et la sécurité au travail dans les collectivités ;
- Repérer les situations de travail nécessitant une formation obligatoire ;
- Organiser le suivi de son action ;
- Se positionner et communiquer efficacement au quotidien par rapport aux divers acteurs de la collectivité ;
- Identifier ses besoins de formation en vue de la formation continue des années suivantes.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 42866 –Santé Sécurité Travail.
- **NSF** : 315 – Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi.

Objectif pédagogique général

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable d'exercer ses missions d'assistant de prévention après avoir actualiser ses connaissances et la maîtrise des outils professionnels à sa disposition.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable.
- Une évaluation diagnostique est réalisée par le formateur. Un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOP1 règlementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : Consignes de sécurité de l'établissement et salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : Si la formation a lieu dans l'établissement des stagiaires, une visite des postes de travail peut être organisée au titre d'une mise en application pratique, en accord avec l'employeur.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.